

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 30 NOV. 2018

Direction Écologie

Le directeur régional

Affaire suivie par : Philippe Xeridat
Téléphone : 05 61 58 51 36
Télécopie : 05 61 58 55 99
Courriel : philippe.xeridat@developpement-
durable.gouv.fr

à

destinataires in fine

Objet : Modalités de prise en compte du Desman des Pyrénées dans les projets

PJ : Note Dreal et logigramme

L'objectif de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore menacées, prise en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, est d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle.

Le principe général de cette protection réside dans l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos. Dans certaines conditions, et de manière exceptionnelle, il est possible de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces au titre de l'article L.411-2.

Afin d'accompagner la bonne mise en œuvre de cette réglementation, la DREAL Occitanie en lien avec le CEN Midi-Pyrénées, animateur du plan national d'actions en faveur du Desman des Pyrénées et du Life + Desman, et son réseau de partenaires, a élaboré une note.

Cette note est destinée aux services de l'État, établissements publics, collectivités, porteurs de projets et bureaux d'études, pour améliorer les modalités de prise en compte du Desman des Pyrénées dans la réalisation de l'état initial de tout projet d'activité, d'aménagement ou d'infrastructure (sur les zones de présence potentielle ou avérée de l'espèce).

Le Desman des Pyrénées est une espèce protégée à l'échelle nationale, ainsi que ses habitats (sites de reproduction et de repos) par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007

Il est également classé comme espèce « vulnérable » sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ce qui signifie qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage, du fait de la forte contraction et fragmentation de son aire de répartition sur l'ensemble des Pyrénées françaises.

Je vous invite à prendre connaissance de cette note, également disponible en téléchargement sur le site internet de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/desman-des-pyrenees-r7032.html>

Pour le Directeur Régional
et par dérogation,
La Directrice de l'Écologie

Zuë Mahé